

Section VTT

Edition du : 10.02.2026

• **Préambule**

Le présent règlement est complémentaire aux statuts et au règlement intérieur général de l'Entente Sportive Renault Group et ne saurait se substituer à ceux-ci.

• **Objectifs de la section**

Promouvoir la pratique du VTT en proposant très régulièrement des sorties :

- Sorties locales le week-end ou en semaine : sorties club, randonnées organisées, compétitions ...
- Sorties lointaines sur un week-end ou une semaine
- Stages encadrés de perfectionnement.

• **Article 1 - Adhésion / Licence / Assurance**

Le montant de la cotisation est fixé en concertation avec l'ESRG.

La période d'adhésion va du 1^{er} septembre au 31 août.

Un pratiquant doit impérativement être à jour de son adhésion à la section VTT de l'ESRG pour :

1. Pouvoir participer aux sorties organisées par la section
2. Bénéficier d'une couverture d'assurance et, selon son statut, d'un droit à la subvention.

L'adhésion de mineurs est soumise à l'aval du Bureau de la section. Cette possibilité reste limitée aux enfants des membres adhérents. La section ne disposant pas d'encadrant qualifié, un mineur ne pourra participer à une activité proposée par la section VTT que s'il est accompagné de son représentant légal. Celui-ci l'encadrera, déchargeant ainsi la section VTT de toute responsabilité à son égard.

La section est affiliée à la fédération FSGT (Fédération Sportive et Gymnique du Travail).

La prise d'une licence individuelle auprès de la FSGT est conseillée par le Bureau de la section (couverture assurance / appartenance à une fédération) en particulier pour les compétiteurs.

L'assurance responsabilité civile souscrite par l'ESRG ne couvre pas les activités de VTT dites « extrêmes ».

Cette restriction a fait l'objet courant 2021 d'une étude entre l'ESRG et l'assureur MACIF auprès duquel l'ESR souscrit son contrat d'assurance : l'appréciation de l'assureur est que la section ne propose pas d'activités dites « extrêmes ».

Il est important de préciser que ce présent règlement traite des obligations et recommandations de pratique s'appliquant aux adhérents. De plus, la pratique organisée par la section se fait sur chemins et pistes les plus adaptés au VTT. La section précise également qu'elle propose le plus régulièrement possible à ses adhérents des stages techniques.

La section ne saurait être responsable de comportements individuels ne respectant pas les consignes de sécurité prônées.

• **Article 2 - Fonctionnement**

Une assemblée générale est convoquée chaque année en début de saison sportive, soit au 4^{ème} trimestre.

S'agissant d'un temps fort dans la vie de la section, **la participation de tous les adhérents est fortement souhaitée.**

L'ordre du jour de l'AG doit prévoir à minima :

- Un bilan moral de la saison écoulée
- Un bilan financier de la saison écoulée
- Un programme prévisionnel des activités prévues pour la saison à venir
- Un rappel des droits et devoirs induits par l'adhésion à la section.

Le Bureau de la section se réunit régulièrement pour assurer la bonne gestion de la section (un adhérent peut être convié à une réunion).

Le Bureau est élu pour 1 an par les membres de la section, à jour de leur cotisation. Il est composé d'au moins 3 membres :

- 1 Président, 1 Trésorier et 1 Secrétaire.

La nomination d'adjoints est conseillée pour répartir la charge de gestion de la section.

• **Article 3 - Participation / Comportement**

Les adhérents sont invités à participer régulièrement aux sorties locales et nationales.

Il est souhaité que les adhérents participent aux temps forts organisés par l'ESRG : Téléthon, fêtes des sections, forums...

Porter le maillot de la section engage au-delà de sa propre personne. Le comportement des membres de la section VTT doit donc être correct et bienveillant à l'égard d'autrui, en phase avec les valeurs de la section VTT et l'image positive qu'elle souhaite donner d'elle-même.

Cela signifie que les membres de la section VTT devront :

- Cohabiter en bonne intelligence avec les autres usagers des voies empruntées (randonneurs, cavaliers, automobilistes...)
- Respecter les propriétés privées
- Préserver la nature (zéro déchet, zéro feu)
- Respecter les règlements officiels des épreuves organisées (compétitions ou randonnées) auxquelles ils participeront.

• **Article 4 – Activités**

Le Bureau exige un strict respect du code de la route pour les zones concernées.

Le port du casque est obligatoire, ainsi qu'une tenue adaptée à l'activité (gants, chaussures...).

Le Bureau préconise de suivre les recommandations listées dans le tableau suivant et plus particulièrement pour les traversées qui se font sur terrain technique et sur plusieurs jours :

Recommandations aux adhérents de la section VTT

Matériel	Physique	Attitude
Pilote : Casque, gants, cuissard / short, chaussures adaptées, lunettes non teintées ou claires, sac à dos (ravitaillement, nécessaire de réparation...), nécessaire de premiers secours...	Pilote : Entraînements personnel réguliers. Sortie en groupe et en randos organisées. Participation à des stages de maniabilité/pilotage avec moniteur agréé (ex : Vel 'coach).	Pilote : Etat d'esprit non compétitif, privilégier le collectif (rouler grouper, s'attendre régulièrement), respect des distances de sécurité et ordre de niveau en descente, gestion de la fatigue (marge de sécurité par rapport aux passages techniques).
Nécessaire de réparation : Chambre à air, pompe, démontes pneu, multi-outils, attache-rapide...		
Vélo : Adapté à l'activité et en bon état (révision, réglages...), état des freins (plaquettes, purge), suspension (réglage, entretien), pneus (état, pression) ...		
Autre : Nécessaire de 1 ^{er} secours : couverture de survie, sifflet, téléphone...		

4.1 Les sorties locales

Le Bureau propose régulièrement (par mail et via un calendrier) des sorties :

- Pôle activité Guyancourt : surtout le dimanche
- Pôle activité Lardy : surtout le dimanche entre 8h et 13h et le mercredi entre 17h et 19h.

Les membres de la section sont encouragés à proposer des idées de sorties, de manière à varier les parcours.

Les participants doivent :

- Suivre l'itinéraire prévu par l'organisateur
- S'efforcer de rester au sein du groupe (en particulier s'ils ne disposent pas de la trace GPS)
- Respecter les règles usuelles de sécurité en randonnée VTT (en particulier le code de la route et les distances de sécurité).

Toute personne qui quitte le parcours et/ou le groupe engage sa propre responsabilité.

Si la sortie locale consiste à participer à une randonnée organisée par un autre club, les membres de la section VTT devront se plier au règlement de l'épreuve.

En fin d'année, les bénéficiaires de la subvention seront intégralement remboursés, dans la limite du budget disponible, des frais d'engagement aux sorties locales plafonnés unitairement à 20 €.

Un justificatif de paiement est obligatoire pour bénéficier d'une prise en charge (à demander aux organisateurs de l'épreuve).

4.2 Les sorties nationales

Le choix des sorties nationales est effectué dans le respect du budget et seules ces sorties entrent dans ce cadre d'une prise en charge.

Les inscriptions se font sur la base d'un programme saisonnier validé en assemblée générale pour la saison n+1.

Chaque sortie doit être « pilotée » par un participant à la sortie (sous le contrôle du Bureau) : budget prévisionnel, réservation de l'hébergement et des véhicules, gestion des inscriptions...

Un minimum de 3 participants est requis pour qu'une sortie soit organisée.

Des propositions hors programme validé en Assemblée Générale peuvent être envisagées sous réserve que celles-ci soient exprimées suffisamment en amont (minimum 1 mois avant l'événement) de manière à pouvoir :

- Diffuser l'information à l'ensemble des membres de la section
- Estimer les possibilités budgétaires avant accord.

Toute sortie ne respectant pas ces conditions ne sera pas prise en charge.

Pour les sorties lointaines dites « Grandes Traversées », organisées sur plusieurs jours sous la forme de raid itinérant en autonomie, l'inscription des participants doit être validée par l'organisateur de la sortie et par le Bureau de la section. En effet, ce type de sorties ne peut se concevoir que pour un groupe de niveau homogène et compatible avec la difficulté du parcours (longue distance, fort dénivelé, passages techniques potentiellement dangereux, absence de couverture téléphonique ...). Il convient donc de s'assurer que l'ensemble des participants disposent du niveau physique et technique requis, ainsi que d'un matériel très bien préparé.

Chaque inscription doit être confirmée par le versement d'un acompte (25 € par nuitée) qui engage l'adhérent à participer à la sortie.

Les adhérents bénéficiaires de la subvention bénéficieront d'une prise en charge sur une partie du coût des sorties et selon les règles budgétaires adoptées.

Le taux de subvention de référence est fixé à 40%, mais il pourra être revu à la baisse en fonction du nombre de sorties organisées, du nombre de participants et du budget alloué à la section.

Dans le cas où un membre inscrit à une sortie nationale souhaite annuler sa participation, le motif de son désistement sera considéré comme valable uniquement dans les cas suivants :

- Motif médical avec justificatif
- Motif familial sérieux et imprévu touchant un proche
- Autre motif à soumettre à l'appréciation du Bureau de la section.

Dans ce cas de figure, voici les dispositions financières qui s'appliqueront :

- Pour ceux qui se désistent :
 - o Remboursement de l'acompte versé (sous réserve d'un motif de désistement valable : cf ci-dessus). L'engagement à une éventuelle course / randonnée reste à la charge de chacun (à rembourser à la section si déjà payé par elle)
- Pour ceux qui partent :
 - o Les dépenses réelles, déduction faite des acomptes correspondant aux désistements, seront divisées par le nombre de participants effectifs.

L'ESRG n'effectue pas de règlements directement aux adhérents.

L'ESRG effectuera le versement de la subvention totale accordée dans le cadre de la sortie « section » à l'organisateur. Charge à lui de la répartir en fonction du règlement des dépenses faites par les différents participants.

4.3 Organisation randonnée « Les Boucles de la Juine »

Chaque année, la section VTT organise une randonnée VTT : « les Boucles de Juine ».

L'organisation de cette manifestation requiert un effectif important pour pouvoir assurer aux participants une prestation de qualité et une sécurité optimale. La présence de tous les membres de la section VTT est donc souhaitable.

Les bénéfices dégagés permettront l'achat d'équipements individuels pour les adhérents ayant contribué à l'organisation et ce sur présentation de factures (naturellement après la manifestation et dans la limite de la recette réelle constatée).

• Article 5 - Équipements – Matériel

Équipements

Les bénéficiaires d'une subvention pourront bénéficier d'une prise en charge sur le coût de leur équipement.

Les nouveaux adhérents sont incités à faire l'acquisition d'un équipement comprenant un cuissard et un maillot aux couleurs de la section. L'objectif est d'affirmer leur appartenance au club.

Un renouvellement des équipements est proposé selon les possibilités budgétaires.

Ces propositions sont évoquées lors de l'assemblée de début de saison.

Les projets en équipements doivent être soumis à l'approbation de l'ESRG (identité visuelle, financement).

Le Bureau attend des adhérents ayant bénéficié d'une attribution de porter les couleurs du club lors des épreuves proposées par la section.

Local

Un local est disponible à l'aérodrome de Toussus le Noble. L'accès à ce local est sous responsabilité du Bureau qui gère les demandes d'accès.

De l'outillage spécifique pour réparation cycle ainsi que du matériel (pompe à pied, tentes...) est disponible. Le Bureau peut en autoriser l'emprunt.

• Article 6 - Déplacements

Une demande de réservation de véhicules auprès de l'ESRG ne peut être effectuée que par un membre du Bureau.

Un véhicule ne peut être réservé que si participation d'au moins 3 adhérents de la section VTT.

Un véhicule doit être restitué dans le meilleur état de propreté possible, avec le niveau de carburant requis et toutes anomalies éventuelles doit être signalée.

Seuls les adhérents de la section VTT sont admis dans les véhicules.

En cas d'utilisation de véhicule personnel, une indemnité de 0,10€/km sera répartie entre les participants vers le propriétaire du véhicule. Indemnité non subventionnée.

- **Article 7 - Droit à l'image**

Les adhérents autorisent la section VTT à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion des sorties VTT ou autres moments de la vie de la section, ceci sur les supports de com interne au contexte Renault, ex : site internet de l'ESR ou de la section VTT, newsletter ESG, site internet de l'un des CSE Renault partenaires de l'ESG, support de com Renault...

- **Article 8 – Règlement intérieur de la section VTT**

Le Bureau de la section VTT est légitime pour modifier/supprimer/créer des articles du présent règlement, à tout moment dans la saison. Chaque modification du règlement devra systématiquement faire l'objet :

- D'une validation par le Président de l'ESG
- D'une information aux membres de la section.

Le règlement définit les règles de fonctionnement de la section. Le fait d'adhérer à la section implique l'acceptation entière et sans restriction du présent règlement.

Règlement validé par :

Présidente de l'Entente Sportive Renault Group : Brigitte CORBEL

Président de la section VTT : Philippe CHATOT